

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AVENANT 2 AU CONTRAT « COORDINATION SPS – Rénovation et extension du site de
la mairie » - APAVE**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique,

Vu le marché « Coordination SPS – Rénovation et extension du site de la mairie » notifié le 10 Avril 2019,

Vu la décision D059/19 en date du 08 Avril 2019,

Vu l'avenant 1 signé le 12 décembre 2022,

Vu la décision D158/2022 en date du 20 décembre 2022,

Considérant que la société APAVE SUDEUROPE SAS cède le contrat de mission de coordination sécurité protection de la santé pour les travaux de la mairie à la SAS APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE à partir du 1 janvier 2023,

DECIDE

Article 1 : Un avenant 2 doit être signé entre la Ville et la SAS APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, sise, 6 rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE CEDEX pour identifier le nouveau titulaire du marché.

Article 2 : A compter du 1 janvier 2023, les règlements devront être adressés à la SAS APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, conformément aux références bancaires portées sur les factures adressées au Pouvoir Adjudicateur.

Article 3 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 17/01/2023

Le maire,



François NEBOUT